



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ANNEXE 10
FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA 2000



Ce formulaire d'évaluation simplifiée préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du demandeur porteur de projet :

Nom: M. Marius FERRAT - Domaines des Randonnes (SIRET : 301 508 453 0009)

Commune de Pertuis - Département : VAUCLUSE

Adresse : Voie communale de Malespine, 84120 Pertuis

Téléphone : 06 86 16 56 76

Nom du projet : Construction d'une serre agricole équipée de panneaux photovoltaïques en toiture

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Le projet est soumis à déclaration en application du Code de l'environnement, Article R214-1

rubrique 2.1.5.0. «Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol».

La surface totale (augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Le projet est localisé entièrement hors site Natura 2000.

I- DESCRIPTION DU PROJET

1. Nature et description du projet

Le projet consiste en la construction d'une **serre de 27 629 m² à usage agricole de type multichapelle en verre**, sur des parcelles agricoles en exploitation, représentant une emprise totale d'environ 4,6 ha (46 000 m²).

La toiture de la serre sera couverte par des panneaux photovoltaïques sur ses pans sud afin de produire de l'électricité renouvelable.

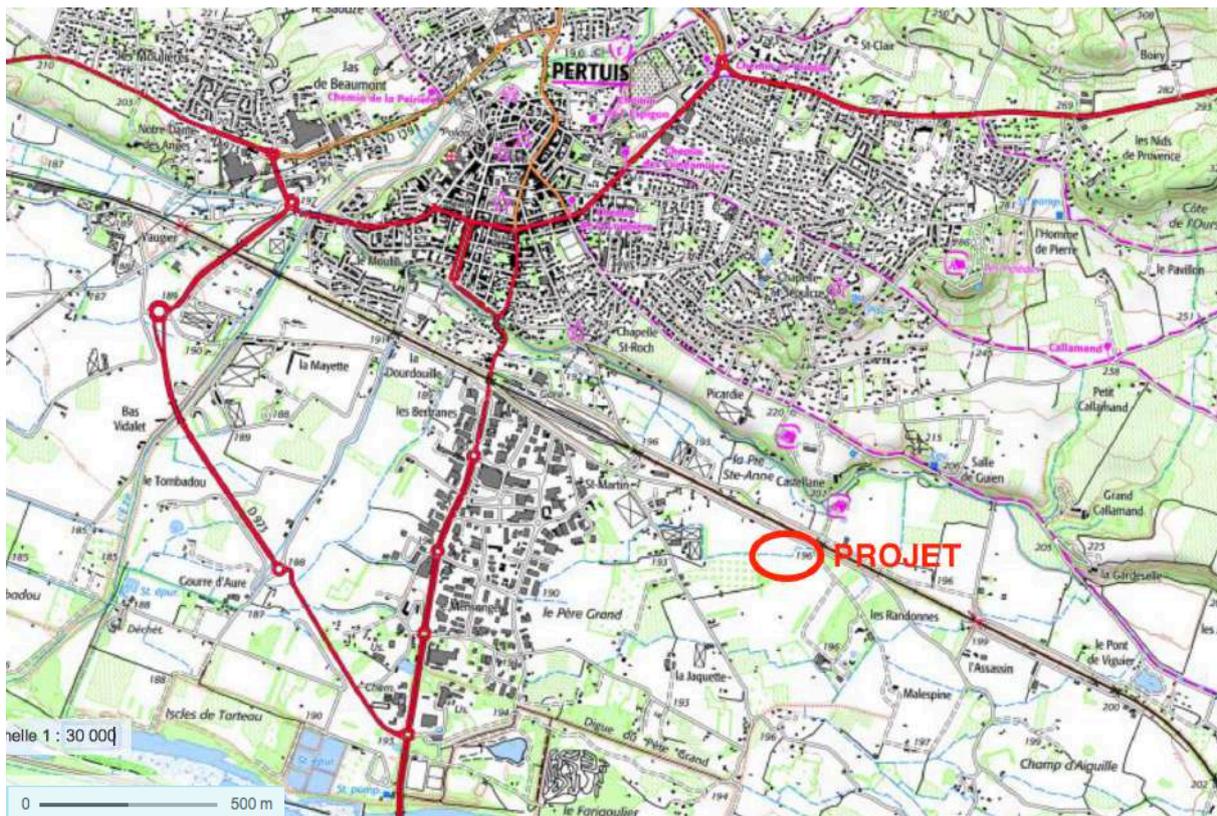
La serre sera dédiée à la production maraîchère (betteraves, courgettes, aubergines, salades, melons, plantes aromatiques...) avec des débouchés commerciaux établis et sécurisés. La culture sous serre sera réalisée exclusivement en sol.

Ce projet permet de :

- ▶ s'exonérer des mauvaises conditions climatiques (vent, gel, pluies ...), réaliser un contrôle climatique à l'intérieur de la serre, et améliorer les conditions de travail ;
- ▶ limiter les risques sanitaires liés à l'excès d'eau et économiser l'eau d'irrigation en privilégiant des systèmes économes (gouttes-à-gouttes, fert-irrigation) et en réutilisant prioritairement les eaux pluviales ;
- ▶ produire des herbes aromatiques de qualité toute l'année pour le marché de proximité.

Une plateforme destinée au bon déroulement du chantier et à la circulation des engins agricoles sera construite aux abords des serre. Des bassins de rétention seront également creusés conformément à la réglementation relative à la loi sur l'eau. L'emplacement et les dimensions des bassins ont été déterminés dans le cadre d'une étude hydraulique (cf. Annexe 9).

Le projet pérennisera l'activité agricole de M. FERRAT en permettant de diversifier sa production et de mieux produire à des périodes délicates de l'année pour fournir sur une plus longue période et ainsi fidéliser le réseau de distribution.



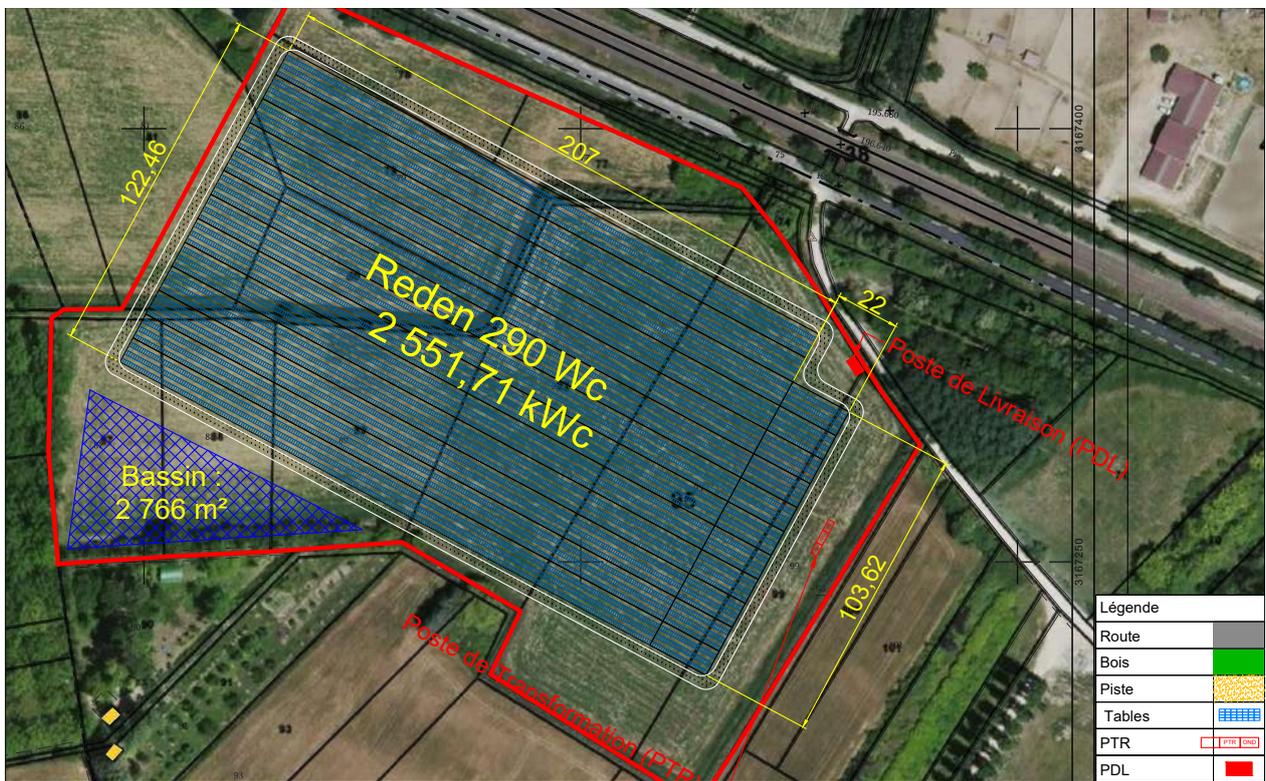
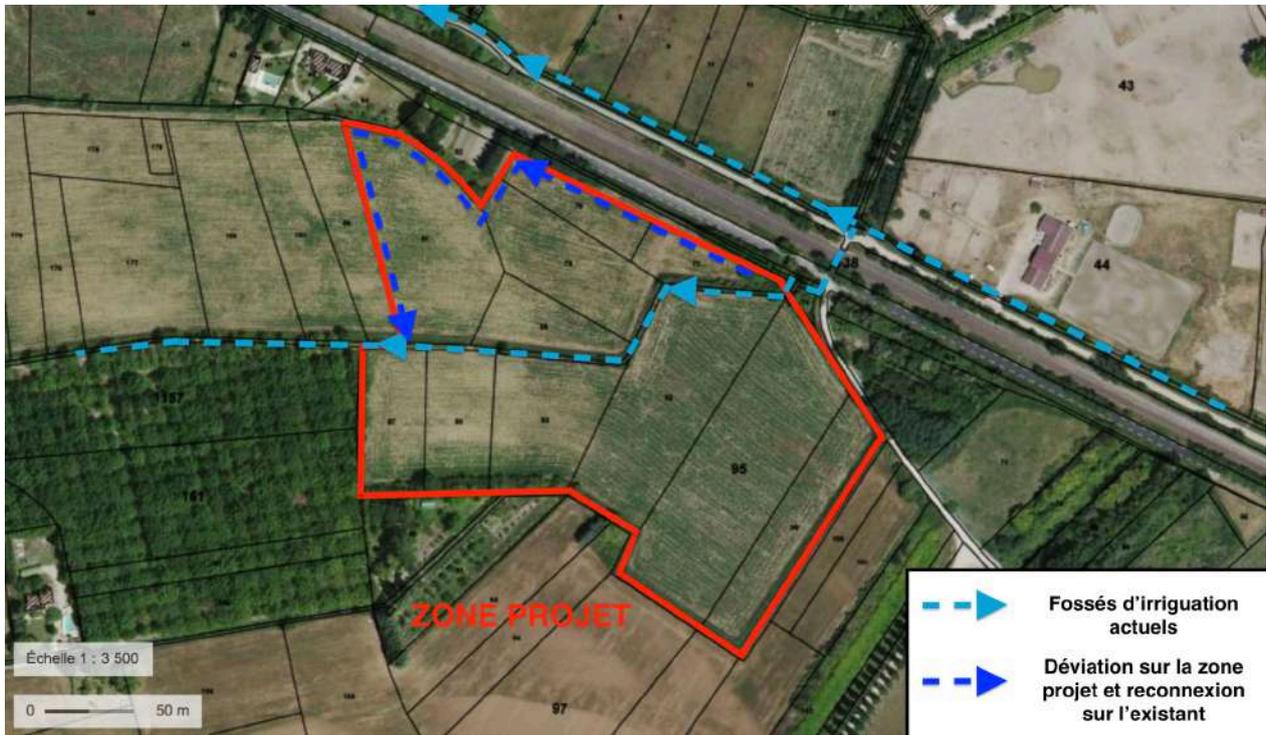
Localisation du projet de serre agricoles PV - Commune de Pertuis (84)
Source : Géoportail



Localisation de la zone sur photo aérienne - Pertuis (84) - Source : Géoportail



Perspectives du modèle de serre verres du projet



Implantation du projet - Source Reden Solar

2. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé :

Commune : PERTUIS

Département : Vaucluse (84)

Au « lieu-dit » : Malespine

Parcelles cadastrales: Section 0F parcelles 77 à 81, 87 à 89, 92, 95, 99 (46 000 m²)

Hors site(s) Natura 2000

Les plus proches sont :

- ➔ à 1,1 km au Sud du site : « La Durance » n°FR9301589 - ZSC (Directive Habitats) - Arrêté du 21/01/2014

« La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, Chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- *de diverses espèces de chauves-souris*
- *de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition »*

Vulnérabilité :

- *la dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves ;*
- *la végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (*Ludwigia peploides*) ;*
- *les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.*

- ➔ à 1,1 km au Sud du site : « La Durance » n°FR9312003 - ZPS (Directive Oiseaux) - Arrêté du 25/04/2006

« Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peut y être rencontrée. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guépier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

Vulnérabilité :

- *cours d'eau fortement transformé par les activités humaines (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds...).*
- *sur certains secteurs, la gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages rend difficile le maintien de roselières ou peuvent perturber la nidification de certaines espèces (Sterne pierregarin et Petit Gravelot notamment).*
- *surfréquentation de certains secteurs sensibles (plans d'eau notamment), induisant un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation...).* »

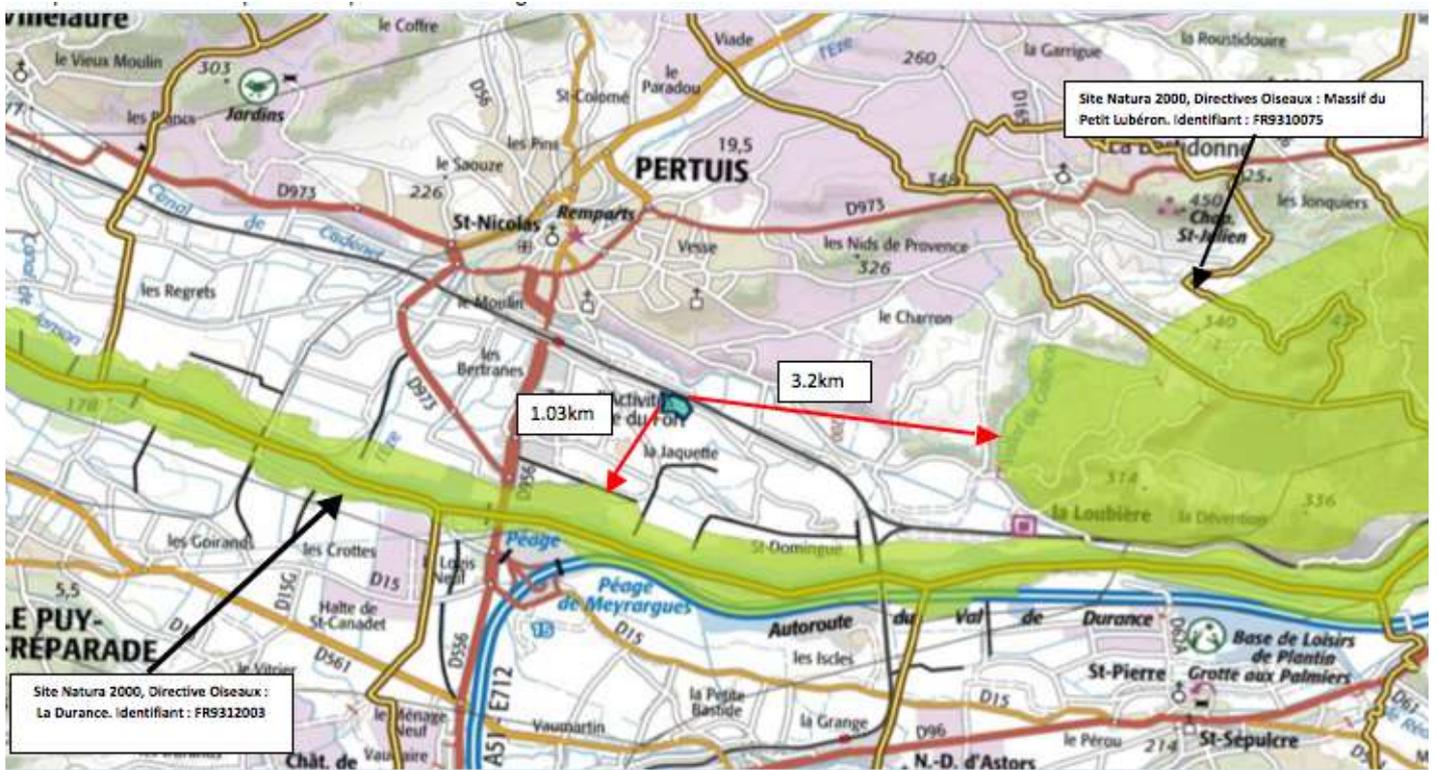
➔ **à 3,2 km à l'Est du site : «Massif du Petit Luberon » n°FR9310075 - ZPS**
(Directive Oiseaux) - Arrêté du 03/09/2018

Massif calcaire accidenté et sauvage. Mosaique de milieux naturels : falaises, pelouses sèches, garrigues et forêts.

Site d'importance Nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Egypte (Neophron percnopterus), Aigle de Bonelli (Hieraaetus fasciatus), Grand-duc d'Europe (Bubo bubo).

Vulnérabilité :

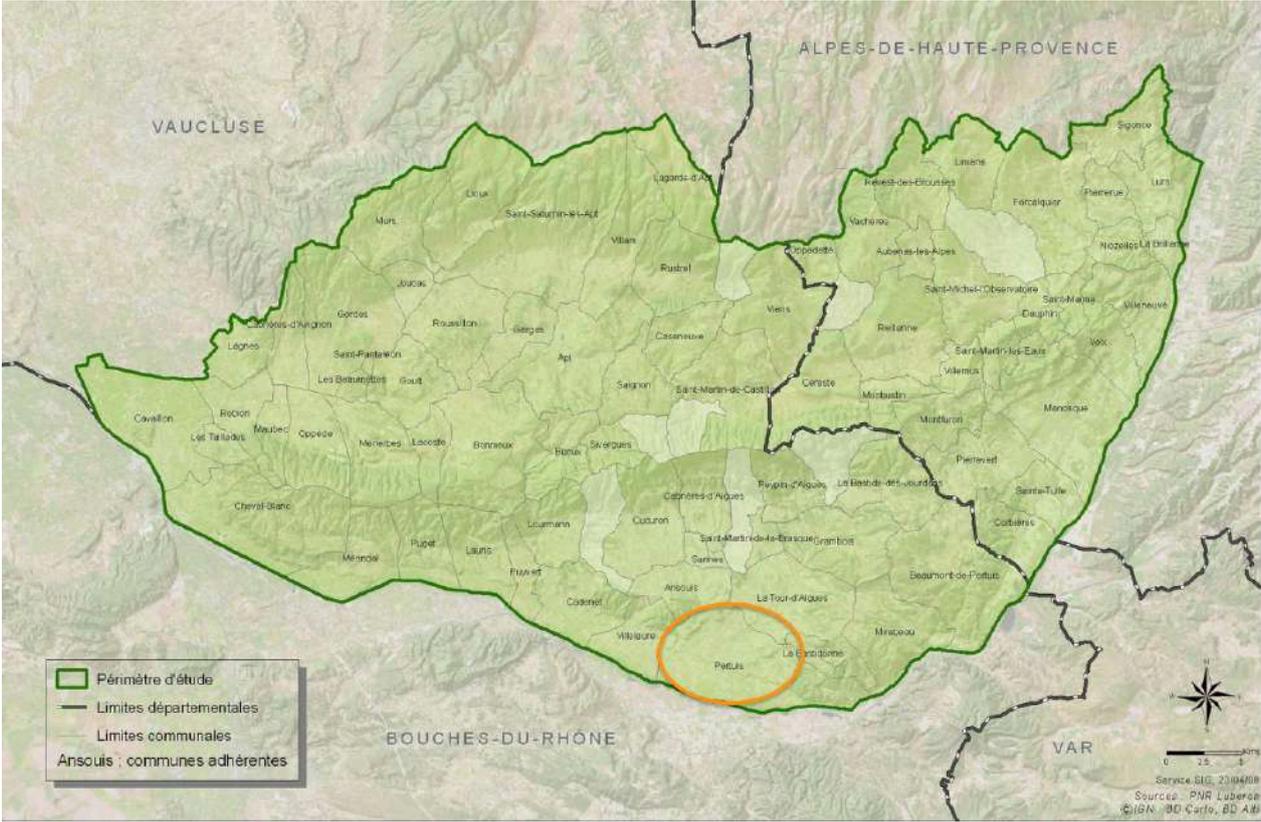
- *régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse).*
- *zone sensible aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans.*
- *fréquentation touristique intensive.*
- *pénétration importante du massif par les véhicules a moteur.*



Localisation des zones NATURA 2000 à proximité du projet - (Source : Infoterre)

Le Parc Naturel Régional du Luberon

Le site du projet est implanté dans le Parc Naturel Régional du Luberon (cf. carte ci-après), la commune de Pertuis étant située en limite Sud.



Localisation du projet dans le Parc Naturel Régional du Luberon

Créé en 1977, le Parc Naturel Régional du Luberon a été admis le 15 décembre 1997 dans le réseau mondial des Réserves de Biosphère du programme de l'UNESCO. Le Parc Naturel Régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. Un Parc Naturel Régional est géré de façon particulière : un projet de développement durable, la charte, définit les grandes orientations que les collectivités territoriales (communes, départements, région) s'engagent à mettre en œuvre.

La commune de Pertuis est adhérente au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et a approuvé la révision de la charte du PNR Luberon jusqu'en 2021

La charte poursuit 4 missions, chacune étant déclinée sous forme d'orientations :

- Protéger les paysages ; transmettre les patrimoines ; gérer durablement les ressources naturelles ;
- Développer et ménager le territoire ;
- Créer des synergies entre environnement de qualité et activité économique ;
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable.

Les orientations définies dans les différentes zones du plan du Parc sont regroupées autour de 4 grands axes :

- Conserver au territoire une vaste zone de pleine nature et de valeur biologique majeure,
- **Veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles,**
- Accompagner le renouvellement urbain et maîtriser le développement de l'urbanisation,
- Et renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire.

Le projet de serre agricole satisfait donc aux orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon pour l'axe de « Gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles ».

On citera pour mémoire :

ZNIEFF :

Dans un rayon de 3 km autour de la zone projet on retrouve 4 ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 2 "La basse Durance" située à 1,2 km au Sud
- ZNIEFF de type 2 "Piémont du massif de Saint Sépulcre" située à 2,1 km à l'Est
- ZNIEFF de type 1 "La basse Durance, du pont de Pertuis au pont de Cadenet" située à 2,1 km au Sud-Ouest
- ZNIEFF de type 1 "Massif de Saint Sépulcre" située à 3,2 km à l'Est

Sites classés :

A environ, 2 km au Nord-Ouest du projet se trouve le site inscrit intitulés « Le centre ancien de Pertuis ». La zone projet se trouvant au delà du périmètre de 500m réglementaire autour du site classés, ce dernier n'a donc pas d'impact sur la réalisation du projet.

3. Étendue / emprise du projet

Emprises au sol permanente de l'implantation : une serre d'une surface totale de 27 629 m² et un bassin de stockage des Eaux Pluviales d'une surface totale de 1 490 m² (surface minimale au miroir de 1 120 m²).

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)
- Longueur max : 207 m
 - Largeur max : 122,46 m
 - Hauteur du faitage : 5,30 m
 - Aménagement(s) connexe(s) : un bassin de rétention des eaux pluviales (surface minimale au miroir de 1 460 m² et profondeur d'environ 2 m)
 - Emprises en phase chantier : environ 3 ha sur les 4,6 ha de l'unité foncière du projet (moins de 70% de la surface totale). Si les contraintes du chantier amènent à utiliser des surfaces supplémentaires pour le stockage ou la circulation des engins, cela se limitera strictement aux 11 parcelles du projet section OF d'une surface totale d'environ 4,6 ha.

Aménagement(s) connexe(s) :

Pistes compactées non imperméabilisées pour le passage des engins agricoles, conduites enterrées pour l'évacuation des eaux pluviales, pompe d'irrigation pour réutilisation des eaux pluviales dans la serre.

4. Durée prévisible et période envisagée des travaux

- **Projet** : diurne nocturne

- **Durée** : 4 à 6 mois

- **Période envisagée pour les travaux** :

Le site étant déjà en exploitation agricole, les travaux de nivellement et décapage des terres seront très réduits, et auront lieu en automne/hiver, afin d'éviter les périodes les plus sensibles pour la faune et la flore qui s'étendent de mars à août.

5. Entretien / fonctionnement / rejet

La mise en place de serre verre, génère une imperméabilisation de la surface du sol exclusivement au niveau de la serre, ce qui nécessite la réalisation d'ouvrages de stockage/ rétention des eaux pluviales, avec ici un bassin d'une emprise au sol de 1 460 m² (cf. étude hydraulique Annexe 9).

Ces eaux de toiture ne sont pas souillées, et leur collecte permet leur réutilisation, en irrigation (goutte-à-goutte exclusivement) pour les productions végétales sous serre.

Les espaces périphériques sont maintenus en cultures de plein champ et donc traités en surface non imperméabilisées, afin d'augmenter la superficie d'infiltration des eaux pluviales.

Il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel, en dehors de l'épandage des eaux pluviales non souillées pour vider le bassin.

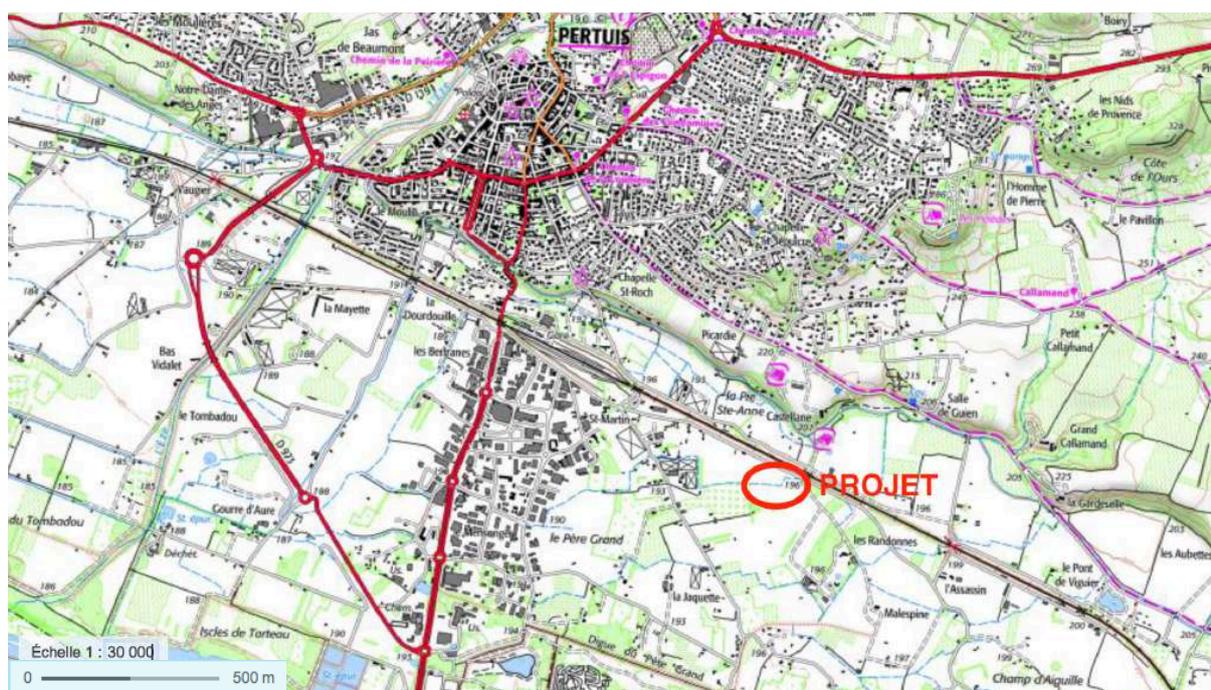
La serre, en tant qu'environnement maîtrisé et clos, permet de réduire les maladies liées à l'excès d'humidité, et donc l'usage des produits phyto-sanitaires.

Il s'agit de production maraichères en pleine terre donc il n'y aura pas de rejets liés à l'exploitation sous serre (cas des productions sous serre hors-sol).

6. Budget - Coût approximatif du projet (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 € de 20 000 € à 100 000 €
 de 5 000 à 20 000 € > à 100 000 €

2- DÉFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET



Cartographie de la zone d'influence = parcelles du projet - Pertuis (84)

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (en phase de chantier)
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (en phase de chantier)
- Autres incidences :

Le nivellement nécessaire pour la réalisation du projet (serre + bassin) sera effectué en déblais/remblais, aucun retrait ni amené de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin.

Durant la construction, quelques vibrations causées par les engins de chantier peuvent intervenir.

Une attention toute particulière sera portée sur la sécurité vis-à-vis de la circulation à proximité, ainsi que sur l'utilisation des engins de construction par rapport au risque de pollution vis-à-vis de l'environnement.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Ni en phase de construction, ni en phase d'exploitation, des nuisances olfactives ne seront émises.

Le projet ne générera aucune pollution lumineuse, aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé.

L'arrosage des cultures sous serre en phase d'exploitation sera réalisé à partir du réseau d'irrigation existant sur le site (Association Syndicale des Arrosages et Assainissement de Pertuis).

La production maraîchère en sol sous serre n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets.

3- ÉTAT DES LIEUX DE LA ZONE DU PROJET ET DES ESPACES EN PÉRIPHÉRIE

PROTECTIONS : AUCUNE (cf. ci-avant)

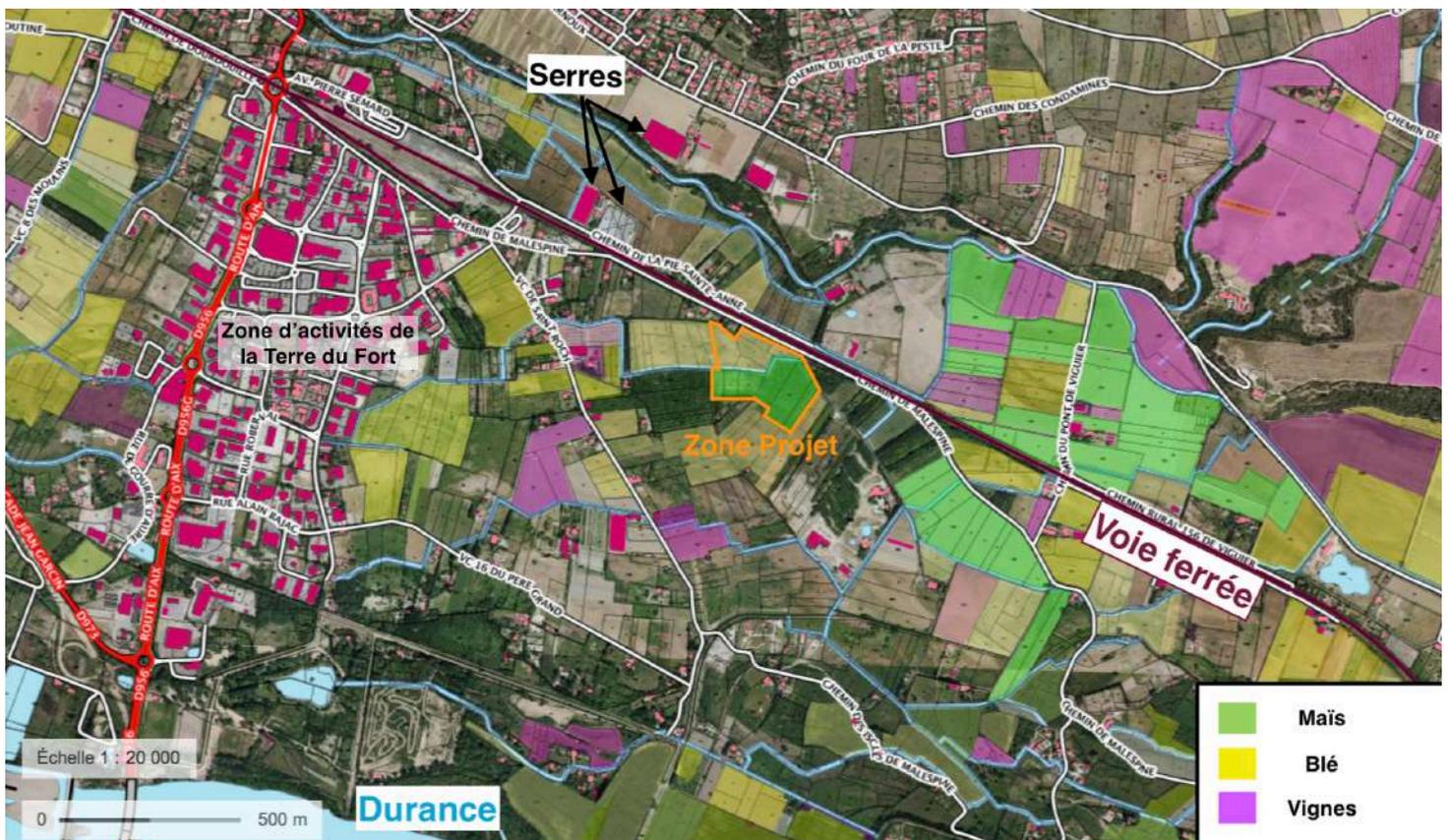
USAGES :

x Agriculture

x Non naturelle : parcelles du projet en exploitation agricole ainsi que les zones alentours (vignes et céréales principalement et du maraîchage sous serre), avec quelques habitations au Sud / Sud-Ouest correspondant en général à des exploitations agricoles (cf. photo aérienne ci-après).

La zone projet se situe en marge de l'agglomération de Pertuis avec la zone d'activités de Saint-Martin à l'Ouest à moins d'un km et quelques habitations dispersées autour, ainsi que la voie ferrée qui longe le site au Nord.

PAYSAGE : Seule les véhicules empruntant la route qui borde la zone de projet au Nord (chemin de Malespine) auront une perception rapprochée, mais limitée du fait de la présence de nombreuses haies arborées circonscrivant les parcelles, constituant aussi des masques visuels pour les deux habitations les plus proches au Nord et à l'Ouest. Le projet de serre verre présente un caractère esthétique indéniable par rapport aux serres tunnel plastiques traditionnelles, et la privatisation du site pourra être réalisée avec la mise en place de haies arborées complémentaires (cf. annexe 3 Photos de la zone projet).



**Cartographie et environnement de la zone du projet - Photo aérienne 2016 - RPG 2017
source Géoportail - Échelle 1/20 000**

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

type de MILIEUX naturels		Cocher si présent	Commentaires
Milieus ouverts ou semi-ouverts	pelouse		
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis		
	autre :		
Milieu forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus		
	forêt mixte		
	plantation		
	autre :		
Milieus rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :		
Zones humides	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		
	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieus littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu	Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) selon le Formulaire Standard de Données	X	zone agricole en exploitation avec production de plein champ (céréales)

TABLEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site.

Projet situé hors site Natura 2000 ; aucun habitat d'intérêt communautaire présent sur la zone du projet.

NOM et CODE des Habitats listés sur le FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
ABSENT		

TABLEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

Projet situé hors site Natura 2000 ; aucune espèce d'intérêt communautaire présente sur la zone du projet.

Groupes d'espèces	NOM et CODE des espèces listées sur le FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes	ABSENT		
Oiseaux	ABSENT		
Mammifères	ABSENT		
Amphibiens	ABSENT		
Reptiles	ABSENT		
Insectes	ABSENT		
Poissons	ABSENT		
Crustacés	ABSENT		

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE-PROJET

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer

- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

Les espèces potentiellement présentes sur le site du projet font partie d'un cortège typique et banal des milieux ouverts anthropisés : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

Dans les milieux en périphérie (haies, broussailles) on peut observer les Mésanges charbonnières et bleues (*Parus major et caeruleus*), le Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), le Merle noir (*Turdus merula*)

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer

Insectes (à proximité immédiate des sites natura 2000)

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

NON : parcelles en exploitation agricole exclusivement sans haies ni fossés à supprimer

Le projet comporte-t-il des éclairages nocturnes ?

NON : culture sous serre sans éclairage de croissance, donc pas d'émissions lumineuses.

Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

Il y a un **fossé d'irrigation** (propriété de l'Association Syndicale Autorisée ASA des Arrosages et Assainissements de Pertuis) sur l'unité foncière agricole concernée par le projet, (cf. photo aérienne).

Le projet de serre nécessite la déviation de ce fossé qui sera déplacé en limite Nord des parcelles, et ne sera donc pas impacté par le projet, et servira d'exutoire pour la vidange du bassin de rétention des eaux pluviales (non souillées).

Un courrier d'autorisation de principe a été obtenue auprès de l'ASA en avril 2018, concernant le busage , mais le choix se porte aujourd'hui plutôt sur sa déviation, pour des raisons d'accès et de continuité écologique.

Essences concernées si des arbres sont supprimés (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

Sans objet : aucun arbre supprimé, parcelles en exploitation agricole et haies conservées intégralement (cf. photos Annexe 3)

- ▶ les parcelles concernées par le projet sont en exploitation agricole depuis de nombreuses années (céréales en rotation) et entourées de zones cultivées avec des vignes et des céréales principalement, quelques vergers et serres ;
- ▶ le contexte environnemental est marqué par une occupation mixte avec une activité agricole qui a tendance à régresser au profit de l'urbanisation, avec la voie ferrée longeant le site au Nord, la zone d'activités de Saint-Martin à moins de 800 m à l'Ouest, l'agglomération de Pertuis au Nord-Ouest, et au Sud à environ 1 km le lit majeur de la Durance encadrée en rive gauche par l'Autoroute A7 ;
- ▶ aucune espèce ni milieu naturel patrimonial n'est présent sur la zone-projet ou à proximité.

La totalité des boisements et haies (peupliers, canne de Provence, cyprès...) situés le long des parcelles seront conservés.



Localisation des photographies de la zone projet réalisées le 26/07/2018

La zone-projet en exploitation agricole ne présente pas de sensibilité vis à vis des milieux naturels environnants.

4- INCIDENCES DU PROJET ET CONCLUSION

Les sites NATURA 2000 les plus proches de la zone-projet sont situés à plus d'un km et constitués, au Sud, par la vallée de la Durance, son hydrosystème et ses annexes hydrauliques.

La zone-projet n'est pas concernée par les habitats recensés dans ces milieux avec lesquels il n'a pas de connexion hydraulique (« La Durance » n°FR9301589 - ZSC et n°FR9312003 - ZPS), ou de continuité écologique.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) : Sans objet

Destruction ou perturbation d'espèces : Sans objet

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

En ce qui concerne la fréquentation potentielle par les grands rapaces nichant dans les massifs alentours, nous prendrons comme référence l'Aigle de Bonelli, inféodé aux milieux semi-arides (falaises, maquis, garrigues) des régions ensoleillées de type méditerranéen. Il affectionne les paysages en mosaïque, car cette espèce rupicole niche dans les gorges et les escarpements rocheux, mais chasse en milieu ouvert, sur les plateaux, les collines de garrigue ouverte. Les jeunes erratiques chassent souvent dans les vallées et les plaines cultivées. Il niche généralement en dessous de 500 mètres d'altitude (Source : Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli – 6^{ème} projet - 3^{ème} plan 2014-2023 page 17-18/155).

La zone du projet est située à l'extérieur du lit majeur de la Durance, en zone ouverte de plaine cultivée où pourraient chasser des jeunes erratiques.

Cependant, **le caractère anthropisé et urbanisé de ce secteur et sa fréquentation relativement importante, en marge de l'urbanisation de Pertuis, et à proximité immédiate d'une vaste zone d'activités commerciales et industrielles** (environ 800 m à l'Ouest) rendent cette zone peu propice à la chasse pour les jeunes erratiques. Les adultes quant à eux chassent et restent en altitude sur les plateaux et les collines de garrigue ouverte.

En conclusion, le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

x NON : le projet envisagé n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 voisins pour la (les) raison(s) suivantes :

- la zone projet est implantée à plus de 1 km des sites de protection ou d'inventaire répertoriés à proximité directe (site Natura 2000 « La Durance ») ;
- le terrain déjà en culture (principalement céréalière), ne présente pas d'intérêt écologique patrimonial ; il n'y a pas d'enjeux de conservation de la flore et pas de corridor de déplacement pour la faune et l'avifaune, ni pour la reproduction ;
- l'aménagement projeté (serre verre agricole) ne soustrait pas d'espace à la fréquentation et en zone d'alimentation des grands rapaces sur la plaine agricole de la Durance qui s'étend en aval de Pertuis et Sénas sur plus de 30 km, et représente une surface potentielle de plus de 120 km² soit plus de 12000 ha. La zone projet est trop proche des zones urbanisées et de l'agglomération de Pertuis.

Enfin, bien qu'appartenant à la plaine agricole de la vallée de la Durance, les parcelles du projet ne correspondent pas à une zone potentielle favorable pour les grands rapaces du fait de l'urbanisation croissante qui se rapproche, et à la proximité immédiate (800 m à l'Ouest), d'une zone d'activités industrielle et commerciale amplifiant le caractère anthropisé de ce secteur.

le 15 novembre 2018